



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2447**

commune (s) :

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complémentaires aux déchèteries - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2447**

objet :	<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complémentaires aux déchèteries - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Cette présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complémentaires aux déchèteries. Elle porte sur la réflexion pour la mise en place et l'accompagnement de collecte en apport volontaire sur le domaine privé des bailleurs et leur suivi. Le prestataire devra proposer des scénarios d'organisation, accompagner la mise en place de collectes, analyser les expérimentations déjà engagées, dispenser des formations et contribuer à la mise en place des filières de reprise.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complémentaires aux déchèteries.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 6 avril 2018, a choisi celle du groupement d'entreprises VIAREP/VIASOURCING/UP TO TRI.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complémentaires aux déchèteries et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises VIAREP / VIASOURCING / UP TO TRI pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2480.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**